

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-huit juin**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juin par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

Étaient Présents : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON, Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration d'Annie GREGOIRE), Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Sylvain PHILIPPOT), Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD (a reçu procuration à Francis PERRIER), Isabelle CAILLEAU (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEO, Michèle BERTRAND, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Sylvain PHILIPPOT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Annie GREGOIRE (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD), Véronique DAL PONT (a donné procuration à Isabelle CAILLEAU), Francis PERRIER (a donné procuration à Jean-Luc PICARD)

Absentes : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Sophie MALGOURIS est nommée secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 17 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire donne les informations suivantes :

La **prochaine réunion du conseil municipal** aura lieu le lundi 29 juillet 2019 (date à confirmer).

Suite à l'**enquête publique relative aux travaux portés par l'Epave du Bassin du Loing**, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont à disposition du public en mairie.

Pour les travaux menés sur Nogent sur Vernisson, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves :

- Engagement de produire dans les 6 mois suivants l'autorisation préfectorale une « convention de fonctionnement » approuvée par les organes délibérants de la Commune et de l'Epave, qui déclinera les responsabilités et engagements de gestion, d'entretien, les astreintes nécessaires éventuelles
- Y adjoindre dans un délai maximum d'un an un plan détaillé d'intervention en cas de crue.

Concernant les **travaux d'aménagement des étangs**, Madame le Maire précise qu'ils devraient débiter en septembre prochain, pour un achèvement prévu d'ici la fin de l'année 2019.

Dans le cadre du **jumelage avec la Commune de Remetea-Bihor (Roumanie)**, les services de la Commune accueilleront du 21 juillet au 04 août prochain M. Florin Duma (traducteur) et une étudiante roumaine, afin de développer leur pratique de la langue française et de leur permettre de découvrir l'administration française.

L'**équipe enseignante de l'école élémentaire** nous a informé qu'elle prévoit d'organiser une **classe découverte sur l'année scolaire 2019-2020**. La destination du séjour, le nombre de classes et le nombre d'élèves concernés viennent de nous être communiqués par l'équipe enseignante, pour que nous puissions déterminer la participation éventuelle de la Commune à ce projet. La participation de la Commune sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil.

Dans le cadre de leur **travail réalisé sur la botanique**, les **écoles maternelle et élémentaire de Nogent sur Vernisson** ont été primées par la SHOL, la fédération des délégués départementaux de l'éducation nationale et l'office centrale de la coopération à l'école. L'école maternelle a obtenu un prix départemental ; l'école élémentaire, représentée par la classe CE2-CM1 d'Aurélié Pouet, a reçu le prix d'honneur départemental.

Dans le cadre des **travaux d'aménagement du rond-point à l'intersection des RD 2007 et RD 617**, le département a procédé au défrichage d'un espace boisé situé sur l'emprise du rond-point. En contrepartie, le département propose de reboiser des espaces communaux (au maximum sur 1 000 m²), le lieu restant à définir. Pour information, la commune a dû procéder à la réfection du fossé d'évacuation des eaux pluviales le long du chemin rural 18, débouchant sur le chantier du rond-point. En cas de pluie, le fossé ne jouait plus son rôle et le chantier était inondé. Un courrier a été adressé au propriétaire des bois limitrophes du chemin rural, lui demandant de veiller à l'entretien des arbres bordant le fossé.

Concernant la **proposition de reboisement du Département**, Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à un emplacement, et de lui faire remonter les suggestions. Pour sa part, elle propose de reboiser la parcelle sur laquelle est située le terrain multisports au Baugé. Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur la pointe nord du centre-bourg. Madame Gratiane DES DORIDES rappelle les contraintes de recul par rapport à la départementale et au rond-point, imposées par les services départementaux. Elle rappelle également que douze arbres d'essences différentes ont été replantés à l'entrée nord en collaboration avec l'arboretum. Madame Gratiane DES DORIDES s'interroge sur plusieurs points : la surface doit-elle être d'un seul tenant ? La commune peut-elle choisir différentes essences d'arbres ? Madame Isabelle CAILLEAU aimerait connaître le nombre d'arbres que cela représente. Madame Maryse TRIPIER suggère d'obtenir des précisions sur ces questions, afin de pouvoir décider de l'emplacement. Madame le Maire pense qu'il s'agit plutôt d'une seule parcelle, mais se rapprochera des services départementaux pour obtenir ces précisions, et les communiquera dès que possible aux conseillers municipaux.

INTERCOMMUNALITE

Le **prochain conseil communautaire** aura lieu le 02 juillet 2019.

La **mise en œuvre opérationnelle de la compétence « sport scolaire »** débutera au 1^{er} septembre 2019 ; les attributions de compensation seront proratisées en conséquence.

Les interventions en sport terrestre, menées par les éducateurs sportifs de la CC, seront proposées à chaque enseignant du primaire, à raison d'une unité d'apprentissage (6 à 12 séances) ; le cycle EPS proposé sera étudié en concertation avec l'enseignant. Du matériel pédagogique complémentaire pourra être mis à disposition si nécessaire.

La natation scolaire sera organisée selon la réglementation en vigueur : 1 trimestre (soit 12 séances) de natation pour les classes de GS au CM2, avec prise en charge des transports aux bassins d'apprentissage.

Une ou plusieurs manifestations sportives pourront être organisées avec les enseignants, sous réserve qu'elles concernent au moins la moitié des écoles ou groupes scolaires d'un pôle (par exemple, parcours de régularité, fête du sport, USEPIADE).

La **révision allégée du PLU de Nogent sur Vernisson** a été engagée pour permettre les travaux d'aménagement des étangs communaux. Une enquête publique sera organisée en septembre prochain (date à définir) dans le cadre de la procédure.

DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

Eurovia Réfection fossé évacuation EP CR18 : Eurovia 2 956.80 €

Plomberie et chauffage du stade : Epalu 5 746.80 €

Pilastres à l'entrée du cimetière : Guéguen 2 550.53 €

Cloture stade de foot et terrain de pétanque : Sauvegrain 16 004.22 euros

Rondins zone dojo : Sauvegrain 4 500.48 €

Acquisition radiateurs : Rexel 2 086.81 €

Réfection trottoirs (rue Le Brecq, rue Picault, etc.) : 22 473.90 €
Sanitaire préfabriqué Parking : Mobilier urbain 29 940 €
Parking PMR Stade : TPCM 4 111.20 €
Création trappes de visite VMC CTA école élémentaire : Igiénair 3 420 €
Nettoyage VMC CTA Cantine Gymnase Dojo : Igiénair 6 894 €

Acquisition instruments de musique Union musicale

- PGM Couesnon : 1 052 €
- Le Da Capo : 2 223.68 €

ORDRE DU JOUR

1/ Opération de construction de l'école maternelle : avenants au marché de travaux

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés, en application de la délibération n° 2018-066 en date du 29 novembre 2018, relative à l'approbation du marché de travaux pour la construction de l'école maternelle,

Considérant les ajustements techniques nécessaires en cours de chantier,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés, avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de l'école maternelle :

Lot 1 / Maçonnerie - Ravalement

Attributaire : Entreprise REVIL

Située à : Arboria ZA le Tourneau, 25 avenue des Platanes, 45700 Pannes

Montant du marché initial : 270 000 euros HT

Avenant n°1 – Montant : 3 459.40 euros HT

Nouveau montant du marché : 273 459.40 euros HT

Objet de l'avenant : remplacement des seuils initialement prévus par des seuils PMR de type Weser

Lot n° 9 / Electricité

Attributaire : Entreprise PERRET

Située à : 44 rue Guillaume de Lorris, 45260 Lorris

Montant du marché initial : 64 993.45 euros HT

Avenant n° 1 – Montant : 2 318.83 euros HT

Nouveau montant du marché : 67 312.28 euros HT

Objet de l'avenant : modification du raccordement des candélabres

Lot n° 10 / Plomberie sanitaire, Chauffage, Ventilation

Entreprise retenue : PREFABRICATION GATINAISE

Située à : 33 rue Nicéphore Niepce, 45700 Villemandeur

Montant du marché initial : 183 350.08 euros HT

Avenant n° 1 – Montant : 2 774.26 euros HT

Nouveau montant du marché : 186 124.34 euros HT

Objets de l'avenant : mise en place de chasses d'eau tempo-flux, modification des appareils sanitaires et création d'un robinet de puisage, mise en place d'un système d'eau mitigée, mise en place de chauffe-eaux instantanés

Lot n° 11 / VRD, Démolition

Entreprise retenue : Entreprise COLAS MEUNIER

Située à : 6 rue des Plémonts, 45290 Nogent sur Vernisson

Montant du marché initial : 402 818.65 euros HT

Avenant n° 1 – Montant : 3 474.88 euros HT

Nouveau montant du marché : 406 293.53 euros HT

Objets de l'avenant : modification du raccordement des candélabres

- AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants considérant ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

2/ Attribution du marché de restauration scolaire / Rentrée scolaire 2019-2020

Madame le Maire expose au conseil municipal que le marché de fournitures de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrivait à échéance.

Une nouvelle consultation en procédure adaptée a donc été lancée en application du code de la commande publique. La consultation concernait un marché à bons de commandes, d'une durée d'un an renouvelable une fois, qui était constitué comme suit :

- Prestation de base : fourniture des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,
- Option 1 : fourniture de repas servis individuellement à des adultes,
- Option 2 : introduction de produits issus de l'agriculture biologique,
- Option 3 : introduction de menus végétarien.

La consultation a eu lieu du 09 avril au 17 mai 2019. Trois entreprises ont présenté une offre financière et technique. Les commissions municipales « Ouverture des Plis » et « Affaires scolaires » se sont réunies pour l'ouverture des plis le jeudi 25 mai 2019. Après analyse et questionnement des entreprises, les deux commissions se sont de nouveau réunies le mercredi 26 juin 2019 pour examiner l'analyse définitive des offres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de fournitures de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à l'entreprise CONVIVIO, en retenant en plus de la prestation de base les options 1 et 3 pour les montants suivants :

Prestation de base : 2.33 € HT (repas maternelle et élémentaire)

Option 1 : 4.50 € HT (repas adultes)

Option 3 : 2.33 € HT (repas végétarien maternelle et élémentaire) et 4.50 € HT (repas végétarien adulte)

- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières indiquées, ainsi qu'à signer tout avenant et tout document relatif à cette affaire,

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Au cours des débats, suite à une question de Madame Dominique DENIS, Madame le Maire précise que le prestataire sortant est l'entreprise Convivio.

Madame Maryse TRIPIER souhaite savoir pour quelles raisons le choix s'est porté sur le menu végétarien plutôt que sur l'introduction des produits bio. Madame le Maire précise que les commissions se sont orientées vers cette solution, et que les menus avec les produits bio représentent un coût plus élevé. Madame Monique PIOT précise que le menu végétarien est proposé une fois par mois.

3/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais Fonds de concours 2019 : demande de subvention pour le jardin du souvenir au cimetière

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la CC Canaux et Forêts en Gâtinais peut accorder des subventions à ses communes membres dans le cadre du fonds de concours, pour des opérations d'équipement ou de fonctionnement.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du jardin du souvenir au cimetière, inscrit au budget primitif 2019, pour un montant de 4 739.40 € HT, soit 5 687.28 € TTC.

Madame le Maire précise que ces travaux d'aménagement sont susceptibles d'être éligibles au fonds de concours, et propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière, aussi élevée que possible, auprès de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet d'aménagement du jardin du souvenir au cimetière, pour un montant prévisionnel de 4 739.40 € HT, soit 5 687.28 € TTC,
- DECIDE de solliciter l'octroi d'une aide aussi élevée que possible au titre du fonds de concours 2019, auprès de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour ces travaux,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier de candidature auprès de la communauté de communes, à réaliser toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2019.

Au cours des débats, Madame Monique PIOT souhaite connaître les aménagements prévus au jardin du souvenir. Madame Bernadette CORJON précise que le jardin du souvenir actuel pose problème lors de la dispersion des cendres, qui ne s'évacuent pas. De plus, le jardin actuel n'a pas de stèle pour graver les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées. Le projet comprend donc un espace de dispersion agrémenté de gros cailloux et d'une stèle sur laquelle pourront être fixées des plaques avec les noms des défunts.

Madame Monique PIOT demande si les dispersions de cendres sont déclarées en mairie. Madame Bernadette CORJON le confirme.

4/ CC Canaux et Forêts en Gâtinais : renouvellement de la convention de mise à disposition de services pour l'ACM

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement est exercée par les services de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la commune conservant le service enfance-jeunesse pour l'exercice des compétences accueil périscolaire et pause méridienne, et le service restauration scolaire.

Par délibération n° 2014-010 en date du 28 février 2014, la Commune avait approuvé une convention de mise à disposition de services et de locaux auprès de l'ancienne communauté de communes de Châtillon-Coligny.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il convient aujourd'hui d'approuver le renouvellement de cette convention de mise à disposition partielle de services, avec la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

Le projet de renouvellement de la convention modifie essentiellement les modalités de remboursement des frais de fonctionnement dus par la communauté de communes à la commune (charges de personnel), et supprime les frais liés à l'occupation de locaux, la communauté de communes disposant désormais de locaux dédiés.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211 et suivants,

VU les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

VU le projet de convention de mise à disposition partielle de services de la Commune de Nogent sur Vernisson auprès de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03 juin 2019,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition partielle de services de la Commune de Nogent sur Vernisson auprès de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, pour l'exercice de la compétence Accueil de Loisirs sans Hébergement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

5/ Autorisation de recrutement de vacataires pour l'accompagnement dans les transports scolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que ce point est ajourné.

6/ Convention tripartite avec la Région Centre Val de Loire et le LEGTA des Barres pour l'utilisation des équipements sportifs

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention tripartite entre la Commune, la Région Centre Val de Loire et le LEGTA des Barres, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des installations et équipements sportifs dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education nationale.

La convention tripartite définit notamment :

- Les conditions d'élaboration du calendrier d'utilisation,
- Les obligations de la commune, propriétaire, notamment en matière de qualité des équipements et installations, d'hygiène et sécurité,
- Les obligations des utilisateurs, notamment en matière de respect du règlement intérieur, du planning, des règles de sécurité, de dégradations.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans, à compter de sa signature, et sera renouvelable tacitement un fois dans les mêmes conditions et pour la même durée.

VU le projet de convention tripartite, annexé à la présente délibération,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention tripartite entre la Commune, la Région Centre Val de Loire et le LEGTA des Barres pour l'utilisation des équipements sportifs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

Au cours des débats, suite à une question de Madame Dominique DENIS, Monsieur Jean-Paul PINAUD précise que la piste d'athlétisme utilisée par le LEGTA est située sur le pourtour du stade de football.

7/ Convention avec le LEGTA des Barres pour l'utilisation des équipements sportifs

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faire suite à la convention tripartite entre la Commune, la Région et le LEGTA des Barres, il convient d'examiner le projet de convention entre la Commune, et le LEGTA des Barres, qui a pour objet de préciser pour chaque année scolaire les installations et équipements sportifs mis à disposition, et son calendrier général d'utilisation.

La convention définit notamment :

- Les installations utilisées : gymnase et piste d'athlétisme,
- Les classes du LEGTA utilisatrices : BTS Gestion et Protection de la Nature, BTS Gestion forestière,
- Le volume d'heures d'utilisation réservées par année scolaire : 88 heures
- Le montant de la redevance versée par l'utilisateur à la Commune, sur la base d'un tarif horaire fixé à 10.83 € pour le gymnase et à 4.05 € pour la piste d'athlétisme.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2018-2019, et sera renouvelable tacitement dans les mêmes conditions par année scolaire pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

VU le projet de convention tripartite, annexé à la présente délibération,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la Commune et le LEGTA des Barres pour l'utilisation des équipements sportifs,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document afférent à cette affaire.

8/ Convention pour contribution à l'entretien de la voirie communale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Faurecia exploite à Nogent sur Vernisson une activité de production de pièces automobiles. Il a été constaté un stationnement récurrent des poids-lourds, rue de la Gare, qui attendent l'ouverture du site de l'usine.

Ce stationnement prolongé sur des espaces non prévus à cet effet induit des dégradations excédant l'usage normal de la voirie et de ses accessoires.

Madame le Maire expose au conseil que le code de la voirie routière prévoit les conditions de prise en charge des détériorations anormales de la voirie et de ses accessoires, dues par l'activité d'une société, et présente un projet de convention portant contribution à l'entretien de la voirie communale, à conclure avec la société Faurécia.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière, et notamment son article L 141-9,
VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention portant contribution à l'entretien de la voirie communale, à conclure avec la société Faurécia,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Au cours des débats, Madame Monique PIOT souhaite savoir si les trottoirs sont concernés par la convention. Madame le Maire le confirme et précise que les travaux auront lieu au plus tard en octobre 2019.

9/ Convention de prêt du minibus

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conventions conclues entre la Commune et l'Association Sportive du Collège Henri Becquerel pour le prêt du minibus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Vu le projet de convention,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt d'un minibus avec l'Association Sportive du Collège Henri Becquerel, telle qu'annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Au cours des débats, suite à une question de Madame Dominique DENIS, il est précisé que l'AS du Collège Henri Becquerel n'a emprunté que 2 à 3 fois le minibus au cours de l'année écoulée, en fonction des compétitions auxquelles l'association participe.

10/ Exclusion de la Région Centre Val de Loire du relèvement du numerus clausus applicable aux étudiants admis en 2nde année de médecine générale

Sur proposition de Monsieur Frédéric Néraud, Président du PETR du Montargois en Gâtinais,

Le Conseil Municipal,

Où les informations apportées par Madame le Maire sur la décision du Gouvernement d'exclure la Région Centre Val de Loire du bénéfice du relèvement du numérus clausus applicable aux étudiants admis en seconde année de médecine générale,

Considérant que la Région Centre Val de Loire connaît la situation la plus défavorisée en France, s'agissant de la démographie médicale (75 médecins généralistes pour 100 000 habitants),

Considérant que l'est du Département du Loiret est particulièrement touché par la désertification médicale, tant en zone urbaine que rurale,

Considérant l'absence de motivation de la décision gouvernementale,

- **PROTESTE** fermement contre cette décision incompréhensible et injustifiée, qui ne peut avoir pour effet que d'aggraver la désertification médicale constatée dans le Loiret, et tout particulièrement dans l'arrondissement de Montargis,
- **RAPPELLE** l'urgence de mesures susceptibles d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants de notre territoire,
- **DEMANDE** instamment au Gouvernement de revoir sa position, en permettant à la Région Centre Val de Loire de pouvoir bénéficier du relèvement du numerus clausus.

Au cours des débats, Madame Monique PIOT souhaite savoir si d'autres régions ont été exclues du relèvement du numérus clausus. Madame Maryse TRIPIER le confirme.

Monsieur Jean-Loup OUDIN estime qu'il est nécessaire de manifester notre désapprobation face à cette décision gouvernementale, même si le relèvement du numerus clausus ne signifierait pas nécessairement que des étudiants viendraient s'installer sur notre territoire. Monsieur Jean-Loup OUDIN rappelle que le numerus clausus a été mis en place en 1976, pour faire face à l'augmentation importante du nombre d'étudiants inscrits en médecine, sans les structures d'accueil nécessaires. La pénurie actuelle de médecins généralistes est due à l'instauration du numérus clausus, combinée au manque d'appréhension du vieillissement de la population, aux évolutions de la médecine avec notamment l'augmentation des différentes spécialités, et à la durée de formation d'un médecin.

Monsieur Philippe MOREAU souligne que la communauté de communes a incité les communes à prendre cette délibération. Monsieur Jean-Loup OUDIN en convient mais précise qu'il s'agit en premier lieu d'une initiative du PETR.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean-Loup OUDIN souhaite féliciter les équipes enseignantes, l'APE et les élèves pour la réussite de la fête des écoles. Monsieur Philippe MOREAU déplore que l'assistance soit partie au moment de la remise des dictionnaires par la municipalité.

Madame Monique PIOT souhaite signaler un problème rencontré sur le marché hebdomadaire du jeudi, avec un marchand de fruits et légumes installé au ras des barrières devant le crédit agricole, et une voiture mal stationnée. Le marchand de fruits et légumes a déploré l'absence de contravention. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que la police municipale utilise désormais la verbalisation électronique et ne laisse plus de papillons sur les voitures. Monsieur Philippe MOREAU s'interroge sur l'obligation réglementaire d'informer le propriétaire du véhicule dans le cadre de la verbalisation électronique. Monsieur Jean-Marc SECQUEVILLE précise qu'il n'y a aucune obligation réglementaire, et cite par exemple la campagne de verbalisation réalisée par la gendarmerie dans la rue de la Croix du Carrouge. Madame le Maire souligne les problèmes rencontrés sur le marché hebdomadaire, dus aux incivilités des automobilistes qui ne respectent pas l'interdiction de stationner.

Monsieur Philippe MOREAU cite un article paru dans l'Eclaireur de Gien, dans lequel Madame le Maire a déclaré que le rôle de la mairie était d'organiser des événements festifs pour la population. Il souhaite savoir si la municipalité a prévu d'organiser cette année le bal populaire du 14 juillet. Monsieur Jean-Paul PINAUD rappelle qu'initialement ce bal était organisé par les pompiers et que ces derniers ne l'organiseront pas cette année. La municipalité a essayé de convaincre le comité des fêtes et les pompiers de l'organiser conjointement, mais sans succès. Monsieur Jean-Paul PINAUD confirme que la municipalité n'organisera pas le bal populaire cette année, à la place des pompiers.

Madame Sophie MALGOURIS s'interroge sur la mise en place de bacs colorés (de couleurs fluorescentes rose et verte) à la gare et dans la rue de la Gare, et souhaite savoir qui a pris cette décision, car ce sujet n'a pas été abordé en commission Environnement et Espaces verts. Madame le Maire confirme avoir pris cette décision, soulignant qu'il n'est pas nécessaire de consulter les commissions pour décider de repeindre des pots de fleurs. Elle précise que ces pots de fleurs ont été mis en place, afin de pallier à des problèmes de stationnement anarchique dans la rue de la Gare. Madame Sophie MALGOURIS convient que Madame le Maire pouvait en effet prendre cette décision seule, mais précise que le souci n'était pas la présence de ces bacs, mais leurs couleurs.

Concernant la rue de la Gare, Monsieur Philippe MOREAU rappelle qu'il a, à plusieurs reprises, demandé si des arbres allaient être replantés. Madame le Maire déplore qu'en tant que Village de l'Arbre les municipalités précédentes n'aient pas choisi des essences rares, et le manque de variété d'espèces dans le

centre-bourg. Monsieur Philippe MOREAU estime qu'il est facile de regarder en arrière pour justifier son inaction. Madame le Maire fait observer que la dureté de ces paroles est probablement due à la proximité des élections de 2020, pour lesquelles Monsieur MOREAU a un rôle à jouer.

Madame Monique PIOT souhaite aborder le problème de stationnement des camions poids-lourds de Faurécia, et craint que ceux-ci ne stationnent désormais sur le parking du gymnase occasionnant sa dégradation, vu qu'ils ne pourront plus stationner rue de la Gare. Madame le Maire précise qu'elle a échangé à ce sujet avec le directeur de l'usine, et que ce dernier incite les camions à stationner sur l'aire d'autoroute, plutôt que dans le centre-bourg. Madame Isabelle CAILLEAU déplore que l'usine ne fasse pas le nécessaire sur son site, pour proposer des lieux de stationnement adaptés aux poids-lourds (chaussée, sanitaires, etc.). Monsieur Philippe MOREAU précise que la réglementation impose désormais aux grands groupes des espaces spécifiques dans leurs lieux de dépôt, avec des salles de repos pour les chauffeurs par exemple. Madame le Maire s'interroge sur les possibilités d'extension du parking de la gare, et signale que les plots et bacs mis en place dans la rue de la gare pour empêcher le stationnement anarchique ont déjà été endommagés par les poids-lourds.

Madame Dominique DENIS souhaite savoir si un aménagement des horaires d'ouverture du terrain multisports peut être envisagé, compte-tenu des investissements réalisés pour pallier aux nuisances sonores (mise en place du gazon synthétique, de haies de bambou, etc.), afin de permettre aux utilisateurs d'en profiter plus longuement. Madame Dominique DENIS suggère d'aménager les horaires du 21 juin au 21 septembre par exemple. Messieurs Jean-Paul PINAUD et Jean-Marc SECQUEVILLE rappellent le travail effectué en concertation avec la commission Travaux, tant pour le choix des horaires d'ouverture que pour les aménagements du terrain. Monsieur Jean-Paul PINAUD rappelle que la nouvelle signalétique a déjà été commandée, avec les nouveaux horaires d'utilisation. Madame Dominique DENIS en convient mais déplore que l'utilisation du terrain soit réduite compte-tenu des investissements financiers réalisés.

Madame Sophie MALGOURIS souligne qu'elle entend encore le bruit des ballons depuis sa propriété, mais de façon atténuée, même si cela ne la dérange pas.

Madame le Maire rappelle la question abordée précédemment sur le reboisement d'une parcelle par le Département, et souligne que reboiser à proximité du terrain multisports contribuerait peut-être à atténuer les nuisances sonores.

Monsieur Jean-Paul PINAUD estime que la Commune a fait son maximum pour répondre à la demande des riverains, et précise que des city-stades sont implantés dans d'autres communes à proximité plus immédiate d'habitations, sans que cela ne pose problème. Madame Michèle BERTRAND donne l'exemple du city-stade de La Bussière, situé à proximité d'habitations.

Fin de séance : 21h

| Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 28 juin 2019 | | | |
|---|-------------------------|--------------------|--------------------|
| Eliane COGNOT | Bernadette CORJON | Jean-Paul PINAUD | Jean-Loup OUDIN |
| Jean-Marc SECQUEVILLE | Gratiane DES DORIDES | Sylvain PHILIPPOT | Annie GREGOIRE |
| Jean-Luc PICARD | Isabelle CAILLEAU | Véronique DAL PONT | Dominique DE WILDE |
| Raul DA SILVA BRAS | Dorothee GALOPIN | Monique PIOT | Maryse TRIPIER |
| Philippe MOREAU | Sophie MALGOURIS | Dominique DENIS | Guy BENTEO |
| Francis PERRIER | Michèle BERTRAND | | |